

# FLEX INVEST PLAN

## Règlement

### 1. GENERALITES

Le Flex Invest Plan (ci-après également dénommé « FIP ») est régi par les conditions suivantes. Ces conditions n'affectent en rien le contenu des autres règlements applicables à vos contrats avec Belfius Banque. En cas de contradictions entre ces règlements, les conditions stipulées ci-après prévalent.

Le Flex Invest Plan est un plan d'investissement de Belfius Banque qui vous permet d'investir, de façon continue et automatique, dans un ou plusieurs fonds d'investissement de la gamme FIP selon une périodicité et un montant prédéfinis. Vous pouvez ouvrir un FIP par le biais de votre agence ou via Belfius Direct Net/Belfius Mobile.

Si vous souhaitez investir simultanément et de manière continue dans plusieurs fonds de la gamme FIP, vous devez définir une clé de répartition, autrement dit, la pondération (en %) que vous souhaitez attribuer à chacun des fonds sélectionnés dans le cadre du FIP.

### 2. SERVICES D'INVESTISSEMENT

#### 2.1. CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Les conseils en investissement que Belfius Banque donne lors de l'ouverture ou de la modification du FIP sont basés sur votre situation et vos besoins connus à ce moment-là. Dans ce cadre, Belfius Banque évalue vos connaissances et votre expérience en fonds d'investissement, vos objectifs d'investissement et votre situation financière. Pour en savoir plus sur notre approche d'investissement, rendez-vous sur le site [belfius.be](http://belfius.be).

Les informations relatives à votre situation financière permettent à Belfius Banque de déterminer votre capacité à supporter les éventuelles pertes liées aux investissements du FIP. Dans la mesure où le FIP englobe un ou plusieurs placements périodiques, Belfius Banque fonde par défaut ses conseils en investissement dans ce contexte sur une période de 12 mois. Le montant total d'investissement pris en compte dans l'évaluation de l'adéquation équivaut ainsi au montant qui sera investi sur cette période de 12 mois (quelle que soit la périodicité choisie pour le FIP). Les éventuelles liquidités disponibles dans votre portefeuille à la suite de versements réguliers sur votre compte sont également prises en compte dans notre analyse.

Une fois les conseils d'investissement donnés, gardez à l'esprit que Belfius Banque ne continue pas à suivre votre situation financière ni l'évolution de votre portefeuille. En cas de changement de votre situation financière, il est recommandé d'en informer Belfius Banque, qui en tiendra compte pour formuler des conseils en investissement adaptés à votre nouvelle situation financière.

#### 2.2. EXECUTION D'ORDRES (AVEC OU SANS EVALUATION DU CARACTERE APPROPRIE DE L'INVESTISSEMENT)

Si vous prenez la responsabilité de prendre vos décisions d'investissement de votre propre initiative et que vous choisissez de ne pas recevoir du conseil en investissement de la part de Belfius Banque dans le cadre du FIP, Belfius Banque se limitera à exécuter vos ordres périodiques.

En fonction du canal (digital, agence, etc.) et/ou de la complexité du fonds d'investissement choisi, Belfius Banque peut être amenée à vérifier si le fonds en question est approprié pour vous. À cette fin, Belfius Banque vérifiera si vous disposez des connaissances et de l'expérience nécessaires pour le fonds d'investissement qui fait l'objet de l'ordre.

### 3. MODALITES TECHNIQUES

3.1. Chaque ordre dans les fonds d'investissement est exécuté dans le délai et selon les modalités précisés dans le prospectus du fonds d'investissement. Sauf exception, chaque ordre est exécuté selon la périodicité que vous avez définie dans le FIP, à la valeur nette d'inventaire (également dénommée « VNI » ci-après) de la date d'exécution ou à celle d'au plus tard le 3<sup>e</sup> jour ouvrable bancaire suivant cette date.

3.2. Si la date d'exécution d'un ordre coïncide avec :

- un jour de fermeture bancaire, l'ordre est exécuté à la VNI du jour ouvrable bancaire suivant ou à celle d'au plus tard le 3<sup>e</sup> jour ouvrable bancaire suivant ce dernier ;
- un jour ouvrable bancaire correspondant à la date de fin du FIP, l'ordre est exécuté une dernière fois à la VNI de la date de fin ou à celle d'au plus tard le 3<sup>e</sup> jour ouvrable bancaire suivant cette date, après quoi le FIP est définitivement terminé ;

- un jour de fermeture bancaire correspondant à la date de fin du FIP, ce dernier se termine immédiatement à cette date sans ultime exécution.

### 3.3. Belfius Banque n'est pas obligée d'exécuter l'ordre si :

- le montant disponible sur le compte le jour de l'exécution de l'ordre s'avère insuffisant ;
- les avoirs en compte ne sont pas disponibles pour une raison quelconque ;
- le(s) bénéficiaire(s) ou le conjoint d'un bénéficiaire est (sont) décédé(s) ;
- le dossier-titres n'est pas disponible pour une raison quelconque.

3.4. Si la VNI d'un fonds dans lequel vous investissez par le biais du FIP ne peut pas être calculée à la date d'exécution de l'ordre, le montant à investir sera débité de votre compte dès que sa VNI sera à nouveau disponible. Dans ce cas-là, Belfius Banque appliquera la date de valeur correcte.

3.5. Si vous optez pour un montant d'investissement variable, celui-ci sera calculé sur la base du solde minimum que vous souhaitez conserver sur votre compte. Le montant investi sera toujours compris entre les montants d'investissement minimum et maximum. Dans le cas d'un montant d'investissement variable, le compte à débiter ne peut être qu'un compte d'épargne.

## 4. SUSPENSION TEMPORAIRE DU FIP

Si, après l'ouverture d'un FIP, un ou plusieurs de ses mandants sont déclarés incapables, Belfius Banque peut être obligée, dès qu'elle en a connaissance, de suspendre temporairement l'exécution du FIP jusqu'à ce que l'administrateur donne de nouvelles instructions concernant sa poursuite ou sa résiliation, et pour autant que celles-ci soient possibles selon les circonstances spécifiques du cas. Lorsqu'un bénéficiaire mineur (le compte est au nom d'un mineur) atteint l'âge de la majorité après l'ouverture d'un FIP, Belfius Banque suspend temporairement l'exécution du FIP à partir de ce moment, jusqu'à ce que le bénéficiaire entre-temps devenu majeur donne de nouvelles instructions concernant sa poursuite ou sa résiliation.

## 5. MODIFICATION ET RESILIATION DU FIP

### 5.1. MODIFICATION DU FIP

Sauf disposition contraire, vous pouvez à tout moment modifier les modalités de votre FIP existant (notamment le [type de] montant d'investissement, la périodicité, la date d'exécution et l'éventuelle clé de répartition) par le biais de votre agence ou via Belfius Direct Net.

### 5.2. RESILIATION DU FIP

Si vous avez défini une date de fin pour le FIP, ce dernier se termine automatiquement à cette date. Toutefois, si cette date de fin coïncide avec une date d'exécution un

jour ouvrable bancaire, l'ordre est exécuté une dernière fois à la VNI de la date de fin ou à celle d'au plus tard le 3e jour ouvrable bancaire suivant la date de fin, après quoi le FIP est définitivement terminé (voir point 3.2 ci-dessus).

Vous pouvez à tout moment résilier votre FIP par le biais de votre agence ou via Belfius Direct Net. Les investissements périodiques pour votre FIP cesseront alors.

Belfius Banque se réserve le droit de résilier unilatéralement le FIP, immédiatement et sans préavis, pour des raisons fondées (par exemple, si le plan d'investissement n'a pas pu être exécuté pendant une période de 2 ans).

La résiliation du FIP n'entraîne pas de coûts ni d'indemnités supplémentaires. Toutefois, les coûts et les charges (y compris les taxes) liés au(x) fonds d'investissement dans le(s)quel(s) vous avez investi restent applicables.

## 6. REGLEMENT GENERAL DES OPERATIONS ET CHARTE VIE PRIVEE

6.1. Le Règlement général des opérations de Belfius Banque (consultable sur [belfius.be/reglements](http://belfius.be/reglements)) s'applique à l'ensemble des opérations effectuées par Belfius Banque dans le cadre du FIP, telles que l'exécution des ordres, pour autant qu'il ne déroge pas aux dispositions du présent règlement, lesquelles prévalent (voir également le point 1 ci-dessus). En ouvrant un Flex Invest Plan, vous déclarez avoir lu au préalable le Règlement général des opérations et accepter son contenu.

6.2. Belfius Banque, les autres entités du Groupe Belfius et les sociétés auxquelles Belfius Banque est liée contractuellement traitent vos données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la libre circulation de ces données, ainsi qu'aux principes de la Charte Vie privée de Belfius ([belfius.be/PrivacyCharter](http://belfius.be/PrivacyCharter)). Vous y trouverez toutes les informations détaillées et vos droits. En ouvrant un Flex Invest Plan, vous déclarez avoir lu au préalable la Charte Vie privée de Belfius et accepter son contenu.

## 7. MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

Belfius Banque a le droit de modifier unilatéralement le contenu du présent règlement. En cas de modifications substantielles, vous en serez informé(e) via le canal de votre choix (digital ou papier). Sauf disposition contraire, ces modifications entrent en vigueur après un délai de deux mois à compter du jour où elles vous ont été communiquées.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous disposez d'un délai de 2 mois pour résilier votre FIP sans indemnité (selon les modalités stipulées au point 5.2 ci-dessus).

En l'absence de réaction de votre part, nous partons du principe que vous acceptez les modifications.

Vous pouvez à tout moment consulter la dernière version du Règlement Flex Invest Plan sur [belfius.be/reglementFIP](http://belfius.be/reglementFIP).

## 8. SERVICE DE GESTION DES PLAINTES

Si vous avez une plainte, vous pouvez vous adresser dans un premier temps à votre agence, à votre conseiller financier ou au service de gestion des plaintes (n° de colis 7908), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, ou par e-mail à l'adresse [complaints@belfius.be](mailto:complaints@belfius.be).

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse obtenue, vous pouvez contacter Belfius Banque SA, Negotiation (n° de colis 7913), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, ou par e-mail à l'adresse [negotiation@belfius.be](mailto:negotiation@belfius.be).

Si vous ne trouvez pas immédiatement une solution par le biais de l'un des contacts susmentionnés, vous pouvez vous adresser au Médiateur en litiges financiers, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles ([www.ombudsfm.be](http://www.ombudsfm.be)).